



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique\* du 7 juillet 2020

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 30 juin 2020**

**Date d'affichage de la convocation → le 30 juin 2020**

**\*Public limité aux seules chaises installées en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19 et durant la période de l'état d'urgence sanitaire**

### **Nombre de Conseillers**

en exercice	18 (Monsieur Serge PAQUERIAUD étant décédé le jour même 7 juillet dans la journée)
présents	18
votants	18

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19 et conformément au III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

### **Présents :**

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Madame Liliane VOUTE, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine PERET.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Serge PAQUERIAUD survenu le jour-même. Elle regrette de ne pas avoir pu travailler avec lui et promet de relayer ses idées sur le développement durable. Elle propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Daniel GONIN demande à lire un mot en mémoire de son colistier afin de saluer son engagement sans faille.

Monsieur Pierre-Alain LARUE de la Ligue de l'Enseignement, présente à la nouvelle assemblée le projet poursuivi par la commune depuis bientôt 2 ans « Mon Village, espace de biodiversité » en lien avec l'école de Lentigny ainsi que la fête des abeilles qui doit se tenir le lundi 28 septembre prochain.

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2020

Madame Ana GONCALVES, Adjointe à la vie scolaire et périscolaire, souhaite que soit modifié le point sur le tarif de la garderie à la rentrée 2020-2021 comme suit :

« Compte-tenu de la crise sanitaire du Covid-19 qui a impacté la garderie sur l'année scolaire 2019-2020, elle propose de reconduire à l'identique les tarifs pour la rentrée scolaire 2020-2021. Etant précisé que la commune n'a pu accéder aux demandes de remboursement de ce service car le personnel communal a travaillé avec un déploiement différent en terme de plages horaires et a été effectivement payé. »

Aucune autre remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.**

**Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

A la vue des circonstances particulières liées au décès de Monsieur Serge PAQUERIAUD, Madame le Maire propose de décaler ce point à un futur conseil municipal extraordinaire. Monsieur Daniel GONIN indique qu'il est préférable de le conserver.

Madame la Maire expose que le rôle social des communes s'exerce généralement à travers le centre communal d'action sociale (CCAS), régi par les articles L 123-4 à L 123-8 et R 123-1 à R 123-65 du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, et facultatif en-dessous de ce seuil de population, ses compétences étant dans ce cas dévolues au conseil municipal.

Son président en est de droit le maire, épaulé par un vice-président qui le remplacera en cas d'absence (art. L 123-6). Juridiquement, le CCAS est un établissement public administratif communal qui est géré par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal et qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes, le recours à l'emprunt étant en général exceptionnel et encadré par l'article L 2121-34 du CGCT. Par ailleurs, ses ressources peuvent aussi comprendre le tiers du produit des concessions du cimetière communal.

Le conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus à la proportionnelle par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune. Cependant, parmi ceux-ci, doivent figurer des représentants des associations de personnes âgées et de retraités, des associations de handicapés, des associations familiales et des associations d'insertion soit 16 membres au maximum en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Madame le Maire propose de composer le CCAS de la même manière qu'auparavant et comme suit :

- 1 Président (Maire)
- 4 membres élus,
- 4 membres nommés.

*Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

**S'ensuit l'élection des membres issus du conseil municipal :**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque

conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Après un appel de candidature, deux listes se déclarent candidates :

**Lentigny naturellement**

Catherine PERET  
 Evelyne TANTOT  
 Guy DUPERRAY-MAILLET  
 Etienne BARBIER

**Lentigny en actions**

Corinne BAIN  
 Liliane VOUTE  
 Daniel GONIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont obtenu :

15 voix Lentigny Naturellement (soit 3 sièges) et 3 voix Lentigny en Actions (soit 1 siège)

Listes	Nbre de candidats sur la liste	Nbre de suffrages obtenus	Nbre de sièges attribués au titre du quotient électoral	Restes	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Lentigny Naturellement	4	15	$15/QE = 15/4,5 = 3$	$15 - (4,5 * 3) = 1,5$	0
Lentigny en Actions	3	3	$3/QE = 3/4,5 = 0$	$3 - (4,5 * 0) = 3$	1

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

**Liste Lentigny Naturellement : Catherine PERET, Evelyne TANTOT, Guy DUPERRAY-MAILLET**

**Liste Lentigny en Actions : Corinne BAIN**

**Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

**Rôle et fonctionnement de la CCID :**

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

**Nomination des membres :**

Madame Véronique GARDETTE indique que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. A Lentigny, la liste de présentation doit ainsi comporter 24 noms.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Propositions des 24 noms par le conseil municipal parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par le Directeur Départemental des finances publiques:

Monsieur Bernard SAINRAT,  
Monsieur Jacques BAYON,  
Monsieur André CHAPET,  
Monsieur Yves DUBAIL,  
Monsieur Jean MONDIERE,  
Monsieur Marcel DALLIERE (Villemontais),  
Monsieur Xavier WILLE,  
Monsieur Jean PONCET,  
Madame Lucette MONDIERE,  
Monsieur Lucien CORNET,  
Monsieur Claude LAFFAY,  
Madame Marie-Thérèse REGEFFE,  
Monsieur Robert TRAVARD (Villemontais),  
Monsieur José GARCIA,  
Madame Annie PAIRE,  
Monsieur Alain BECOUZE,  
Monsieur Gérard SPECKLIN,  
Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE,  
Monsieur Philippe COPPET,  
Madame Marie-Thérèse MASSE,  
Monsieur Pierre GAY,  
Monsieur Pierre BERRY,  
Madame Dolorès BEAUVOIR,  
Madame Béatrice AVRIL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée et à la majorité des membres (15 POUR – 3 CONTRE : Monsieur Daniel GONIN, Mesdames Liliane VOUTE et Corine BAIN), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de valider les 24 propositions de nomination des membres de la CCID.**

### **Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

***Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE***

Madame le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori par une commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle peut réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle se réunit publiquement au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin. Le secrétariat de la commission est assuré par les services

de la commune. Elle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents et à la majorité.

### **Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**Madame Véronique GARDETTE fait part des 5 membres qui composent la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**

#### **Titulaires**

Jean-Philippe CHARRIER  
Catherine SPECKLIN  
Chantal GARCIA  
Daniel GONIN  
Liliane VOUTE

#### **Suppléants**

Patrick COLLET  
Catherine PERET  
Corinne BAIN

## **Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Lentignois**

***Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE***

Madame le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le comité de jumelage organise non seulement le jumelage mais aussi la soirée du feu d'artifice (qui ne peut avoir lieu cette année) et la marche qui devrait se faire le 6 septembre prochain. La Municipalité a réfléchi aux formes d'aide que la commune pourrait apporter et échangé pour obtenir toutes informations utiles. En parallèle, pour parer à une potentielle urgence, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour. Sachant aujourd'hui qu'il n'y a pas d'urgence, ce point est retiré.

**Prime au personnel communal soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Délibération n° 31-2020

**Rapporteur : Monsieur Etienne BARBIER**

Monsieur Etienne BARBIER, conseiller délégué aux ressources humaines, indique que conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents fonctionnaires et contractuels mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il précise que les agents particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services parfois en dehors de leurs horaires habituels.

A Lentigny, les agents ont tous été mobilisés en présentiel ou en télétravail et ont dû s'adapter au Plan de Continuité d'Activités intégrant les missions essentielles : garde d'enfants du personnel soignant ou réquisitionné, désinfection des locaux, service à la population via une permanence téléphonique quotidienne, mise à disposition d'attestations de déplacement dérogatoire, télétravail quotidien, service de courses aux personnes vulnérables, missions de conservation de la salubrité publique...

Monsieur Etienne BARBIER propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Lentigny afin de valoriser ce surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

En fonction des heures réellement effectuées par les agents, cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

<b>Emplois et missions essentielles</b>	<b>Nombre d'agents titulaires et contractuels</b>	<b>Montant fixe maximum non proratisable</b>
Agents école garde enfants / désinfection / permanence téléphone	6	100
Agent voirie / salubrité publique / service aux personnes CCAS	1	300
Agent administratif / télétravail - présentiel / gestion de la crise	1	500
Secrétaire de mairie / télétravail - présentiel / gestion de la crise	1	500

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020 et son montant ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et n'est pas reconductible.

Monsieur Daniel GONIN s'étonne de cette répartition car pour lui, cette prime est plutôt synonyme de récompense envers les agents qui ont été en contact physique avec la maladie.



Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres (15 POUR – 3 CONTRE : Monsieur Daniel GONIN, Mesdames Liliane VOUTE et Corine BAIN), le Conseil Municipal :**

- **Valide le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 aux 9 agents concernés dans les conditions précitées,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sur le chapitre 12.**

## **Convention avec SESAME pour la mise à disposition de personnel**

*Délibération n° 32-2020*

**Rapporteur : Monsieur Etienne BARBIER**

Monsieur Etienne BARBIER, conseiller délégué aux ressources humaines, expose que SESAME est une association intermédiaire reconnue d'intérêt général et agréée par l'État qui a été créée en 1988 et basée sur le territoire Roannais.

Cette association a pour but d'accueillir les demandeurs d'emploi en difficulté afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle par la mise en situation de travail et d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé qui leur permet d'accéder à terme à un emploi durable ou à une formation qualifiante.

Il indique que la commune de Lentigny fait appel aux services de SESAME depuis plusieurs années afin de pallier à des absences ou pour des missions ponctuelles dans le domaine de l'entretien des locaux. C'est une solution rapide, simple et solidaire puisque l'association s'occupe du recrutement du salarié et le met à disposition de la commune pour la mission demandée.

Actuellement, le contrat de mise à disposition entre la commune et SESAME est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et des salariés sont intervenus régulièrement pour le ménage de la salle de sports, des vestiaires du foot et de la salle d'animation rurale ainsi que plus ponctuellement pour du ménage à l'école, à la salle des fêtes et au pôle des services publics. Le taux horaire facturé est de 18,20 €.

Il s'agit donc de confirmer ce contrat de mise à disposition avec la nouvelle équipe municipale pour d'autres interventions à venir dans l'année et qu'il soit symboliquement signé par Madame le Maire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Valide le contrat de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire SESAME,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes.**



## Remboursement d'une location de la salle d'animation rurale à un administré

Délibération n° 33-2020

### **Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa décision modificative votée le 9 juin dernier concernant une adaptation budgétaire du chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour permettre le remboursement de la location de la SAR par un administré suite à la crise sanitaire du COVID 19.

Afin d'effectuer ce remboursement, la trésorerie a besoin d'une délibération du conseil municipal expliquant le principe général du remboursement.

Il s'agit donc de rembourser un acompte de 100 euros qu'un administré a versé en novembre 2019 pour la réservation de la salle d'animation rurale. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, cet administré a souhaité annuler définitivement sa réservation et demandé le remboursement de son acompte.

Madame le Maire propose de lui rembourser son acompte de 100 euros.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Valide le principe du remboursement de l'acompte de cet administré,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus sur le chapitre 67.**

## Questions diverses

- Madame Catherine PERET indique que la commune s'est inscrite pour la deuxième année consécutive au concours de fleurissement organisé par le département de la Loire. La visite du jury devrait avoir lieu mi-août et le résultat sera connu en fin d'année.
- Dans le cadre de la Semaine Bleue en partenariat avec Roannais Agglomération et comme chaque année, la commune, par le biais du CCAS, accueillera un atelier numérique le mercredi 7 octobre de 14h30 à 16h45 dans la salle du Conseil.
- Monsieur Christophe POTET présente le rapport d'activité du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) et précise qu'il est disponible auprès du secrétariat pour celles et ceux qui souhaiteraient le consulter.
- Madame le Maire fait état de deux projets européens proposés par la commune de Benna en Italie : « Europe for citizens » axé sur le développement durable, la jeunesse, la santé, le lien social ou encore les énergies et « Erasmus » sur le thème des fausses nouvelles ou infox. Ces projets sont pour le moment à leurs débuts et en attente d'éventuels financements européens.
- Madame Corinne BAIN demande si le Petit Lentignois va se poursuivre et s'il est possible d'avoir un droit d'expression. Madame le Maire indique qu'il est en cours de réalisation et qu'ils peuvent avoir une présentation de chaque conseiller avec photo et texte, en revanche, elle ne souhaite pas que ce bulletin soit partisan.
- Madame Corinne BAIN s'interroge sur l'accompagnement de l'association du restaurant scolaire durant la crise sanitaire et comment la rentrée scolaire se présente. Madame Véronique GARDETTE répond que le restaurant scolaire n'a pas été en mesure de rouvrir pour une courte période en raison essentiellement de grosses contraintes de temps (analyses bactériologiques, mise en place des

menus...) mais aussi en raison de contraintes financières pesant sur l'association. Si les conditions sanitaires restent stables et ne se dégradent pas pendant l'été, le restaurant scolaire devrait fonctionner normalement à la rentrée.

- Monsieur Daniel GONIN demande à Madame Véronique GARDETTE quel va être son choix parmi les trois prétendants au siège de président de Roannais Agglomération. Madame le Maire attend de voir leur programme pour faire son choix.

## **AGENDA :**

- Réunion de travail « finances » avec l'ensemble du conseil : jeudi 9 juillet à 18 h, salle des fêtes.
- Exposition sur l'ambrosie avec intervention d'une spécialiste : mercredi 15 juillet de 16 h 30 à 19 h à la médiathèque.
- Assemblée Générale de l'Union des Communes Rurales de la Loire (AMRF 42) : jeudi 16 juillet à 18 h à la salle des fêtes de Poncins.
- Assemblée Générale de l'ESSOR : vendredi 17 juillet à 20 h au stade de SEVRAC à Saint Léger sur Roanne.
- Commission « urbanisme - projets » : samedi 18 juillet à 8 h 30 en mairie.
- Réunion cantonale: mardi 21 juillet à 18 h en mairie de Renaison.
- Commission « associations » : lundi 3 août à 18 h 30 en mairie.
- Commission « scolaire » : mercredi 26 août à 18 h en mairie.
- Conseil municipal : mardi 8 septembre à 19 h.
- Commission « finances » : mardi 15 septembre à 18 h en mairie.
- Permanence Santé Mut Roanne : jeudi 17 septembre de 9 h à 12 h en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la cession close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée à 20 h 15.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*